

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°0223

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN DE FRANCE RELANCE

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Savigny-sur-Orge d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'information.

CONSIDERANT les subventions accordées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information dans le cadres du Parcours de cybersécurité,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information une subvention pour le Parcours de cybersécurité.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant maximum du projet soit de 90 000 € qui peut être subventionné jusqu'à 80% du montant engagé.

ARTICLE 3 : La recette totale en résultant sera imputée à la nature 6156 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 27 juin 2022

Alexis TEILLET
Maire

